



Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis relatif à la refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, la commission ad hoc composée de Madame Sylvie Jara, Présidente, Madame Véronique Elamly, Messieurs Jean-Lucien Knigge, Grégoire Knigge et François Morand, s'est réunie à deux reprises les 14 et 18 novembre (rencontre avec Monsieur José Fernandez Syndic que nous remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées).

Le présent préavis a pour objet le remplacement du « Règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires », entré en vigueur il y a 14 ans, dans le but de mettre à jour la listes des établissements assujettis à la taxe de séjour (Airbnb, hébergements chez l'habitant, camping en pleine nature, etc.).

Monsieur José Fernandez, Syndic, nous précise, lors de notre séance du 18 novembre, qu'au point 3 du préavis il ne s'agissait pas de commissions ad-hoc à proprement parlé, mais plutôt de commissions d'informations en lien avec les municipalités. Il en ressort également que l'ARCAM n'est pas seulement l'organe de perception de la taxe de séjour, mais également l'acteur principal du développement économique de notre région (entre autres interlocuteurs auprès du canton pour Littoral Parc.). Sur la commune d'Etoy, approximativement Frs 80'000.- de taxes de séjour annuelles sont perçue par l'ARCAM, majoritairement par l'intermédiaire des hôtels. Ces sommes sont perçues pour financer des investissements au travers du FEM. L'hôtel Afterwork a, par exemple, bénéficié d'une subvention d'environ Frs 4'000.- pour l'obtention du Label Bike Hôtel. Et dans un future proche, la commune prévoit de bénéficier d'une subvention pour le sentier de l'Aubonne ainsi que pour le cheminement en direction de la gare d'Allaman.

L'augmentation des taxes de séjour présentée dans les annexes 1 et 2 du nouveau règlement, bien que conséquentes, correspondent à une harmonisation des tarifs avec les régions avoisinantes.

En conclusion, la commission ad hoc à l'unanimité estime que ce règlement est un outil régional important pour un secteur économique. Elle vous propose par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis N° 09/2024 relatif à la refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- d'adopter le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.
- de donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.

Pour la commission ad-hoc :

Sylvie Jara
Présidente

Grégory Knigge
Rapporteur

Etoy, le 25 novembre 2024.